

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation d'un bail à longue durée d'un terrain municipal nu sis Baie des Citrons au profit de l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC)

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 plan

La Ville de Nouméa a consenti à compter du 1^{er} janvier 1971 à l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC) un bail emphytéotique d'une durée de trente années soit jusqu'au 30 décembre 2001 inclus, portant location d'un terrain municipal formant le lot sans numéro - section Baie des Citrons sise rue TARDY DE MONTRAVEL, d'une superficie de 27 ares 05 centiares pour y installer et y exploiter une aire de carénage. Ce bail n'a pas fait l'objet d'un renouvellement immédiatement pour des raisons de mise en conformité des installations d'autorisation d'exploitation d'une aire de carénage sur le foncier communal.

Fin 2018, il a été convenu de passer un nouveau bail au profit de ladite association en réduisant cependant la superficie mise à disposition de manière à exclure l'emprise de la voirie communale. La superficie susceptible d'être mise à disposition a ainsi été réduite à 21 ares 51 centiares environ, le surplus de la parcelle préalablement louée revenant dans le domaine public communal.

Le nouveau bail est susceptible d'être accordé jusqu'au 14 mai 2032, date à laquelle arrivent à échéance les autres baux du CNC relatifs à l'activité d'aire de carénage, moyennant un loyer mensuel fixé à 10.000 F/CFP dans les conditions de la délibération tarifaire en vigueur au jour de la signature de l'acte, afin de permettre à l'association durant cette période de réaliser de nouveaux investissements.

Par ailleurs, une condition résolutoire est prévue à l'acte afin que ladite association respecte les prescriptions imposées résultant de l'activité de carénage et notamment ses obligations de mettre en place des mesures d'atténuation de l'envol des poussières et la propagation du bruit.

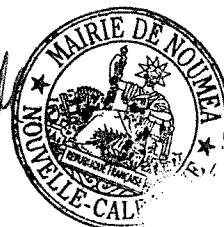
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la location du terrain municipal, dans les conditions ci-avant exposées et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant à cette location.

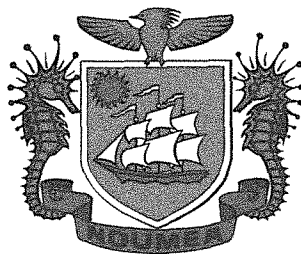
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	36	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (11 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON
			M.	Patrick SENS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 664

autorisant la passation d'un bail à longue durée d'un terrain municipal nu sis Baie des Citrons au profit de l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le bail emphytéotique en date du 7 août 1973,

VU le procès-verbal d'assemblée générale en date du 26 avril 2018,

VU les courriers de la Ville de Nouméa n° 8264 du 21 novembre 2006 et n° 10679 du 5 septembre 2018,

VU les courriers de l'association du Cercle Nautique Calédonien (CNC) du 9 février 2007 et 9 juillet 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/114 du 24 juin 2019 et le plan annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports ~~et de l'Intercommunalité entendue~~ en séance du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUIL. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la location à compter de la date de signature de l'acte et jusqu'au 14 mai 2032, d'une partie du lot sans numéro - section Baie des Citrons sise rue TARDY DE MONTRAVEL, d'une superficie de 21 ares 51 centiares environ, au profit de l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC).

ARTICLE 2 /

Le montant du loyer mensuel est fixé à 10.000 F/CFP suivant les dispositions de la délibération du conseil municipal fixant chaque année les tarifs des redevances et divers droits municipaux, et plus particulièrement des dispositions de son chapitre LOCATION, et évoluera conformément aux dispositions de ladite délibération.

ARTICLE 3 /

Cet acte sera consenti sous condition résolutoire de l'obligation du respect de toutes les règles applicables relatives spécifiquement à l'activité de carénage, ainsi que des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement globalement.

ARTICLE 4 /

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte consécutif à cette location. Les diverses formalités se rapportant à l'acte en question sont à la diligence de la Ville de Nouméa et à la charge de l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC).

Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte d'origine évoqué ci-dessus.

Les frais consécutifs à tout avenant seront à la charge du preneur si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'association Cercle Nautique Calédonien (CNC) et publiée par voie d'affichage.

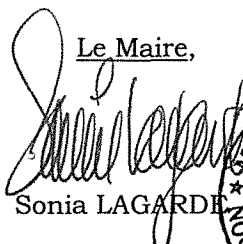
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **17 JUIL. 2019**

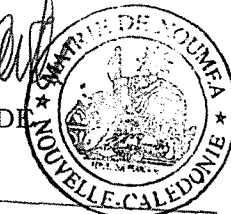
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **19 JUIL. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	- 1
SGL (S.I.G. + FT)	- 1
PROVINCE SUD (DENV)	- 1
C.N.C.	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE

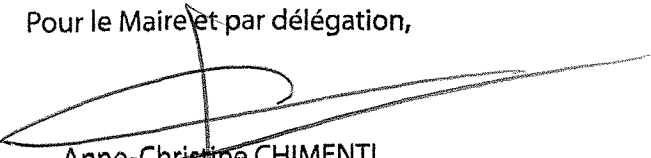


Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
19 JUIL. 2019
 CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le **19 JUIL. 2019**
 au Commissaire Délégué
 et notifié le **23 JUIL. 2019**
 et  publié le **19 JUIL. 2019**
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Anne-Christine CHIMENTI
 9^e adjointe au Maire
 chargée des finances

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE-SJD
COMMUNE DE NOUMEA

PLAN
d'une parcelle
Mise à disposition au profit du
Cercle Nautique Calédonien

Superficie : Env. 21,5a

COMMUNE : NOUMEA
QUARTIER : BAIE DES CITRONS

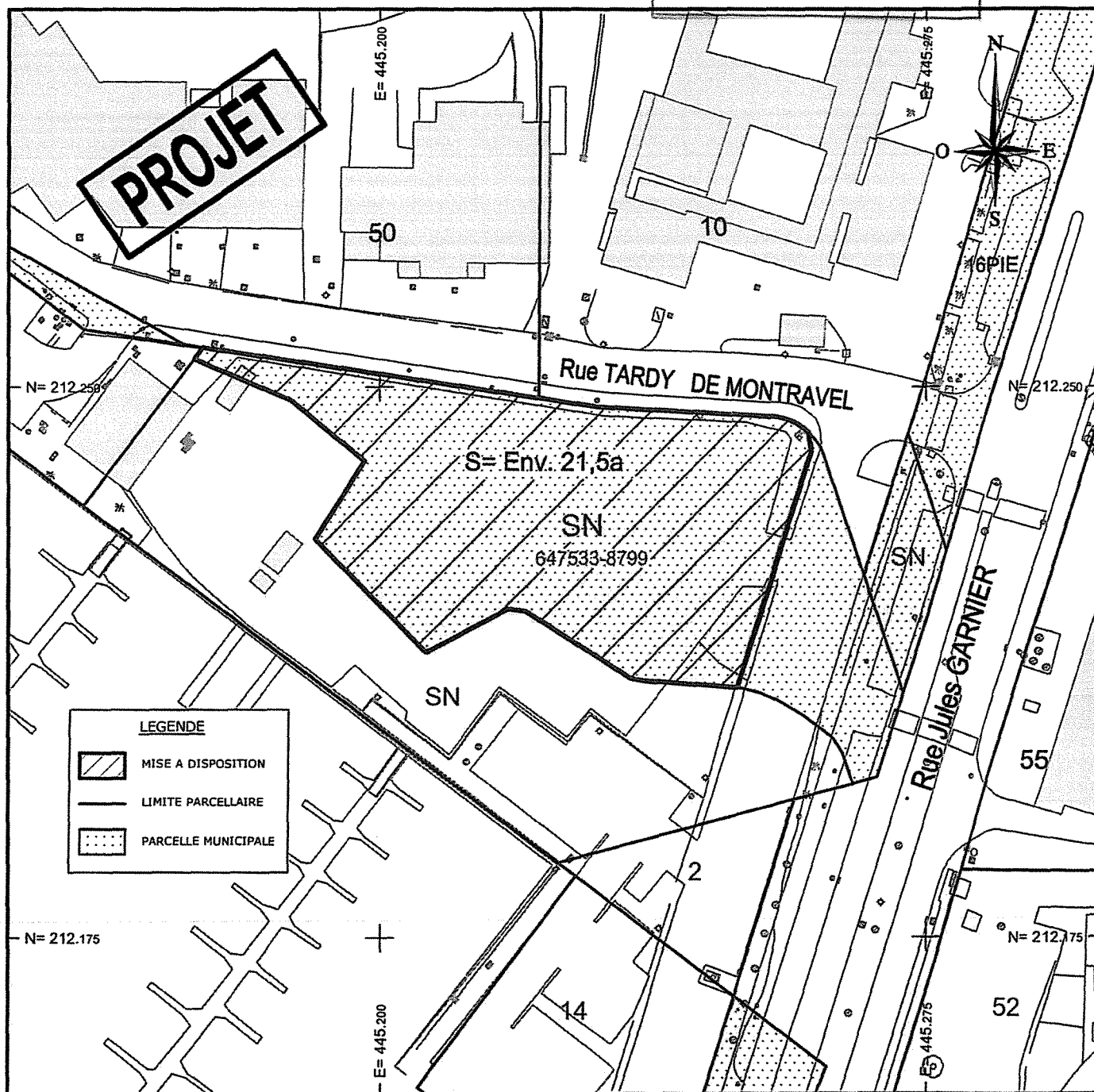
Provenance : Partie du lot SN°(647533-8799)

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
16 rue de VERDUN - Immeuble SCI FALE
Centre-ville
B.P. 41 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mail : mairie.sig@ville-noumea.nc

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE



ECHELLE : 1/ 750ème

DATE : 26/09/2018

REF : PL1331-004

Affaire suivie par : MOUNOUSSAMY K.

Dossier : IG 1331_S1808165

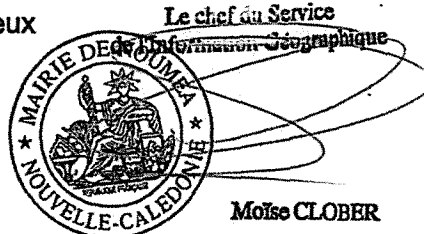
Projection : Lambert NC

Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



VILLE DE NOUMEA



Moïse CLOBER